

# « Prolongations de contrats doctoraux ou de contrats de travail de doctorants et doctorantes, salarié.e.s de l'université Paris-Saclay »

Adopte par le conseil de politique doctorale le 8 Avril 2024

# Cadre de l'appel

<u>Article 7</u> du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune. Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire. Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.

## Durée de la prolongation

L'appel est destiné à financer des prolongations sur le second semestre de l'année 2024 uniquement.

Le nombre de mois pouvant être accordés aux doctorants déposant une demande sur le deuxième semestre en 2024 est compris entre 1 mois et 6 mois.

Si le besoin de prolongation excédait une durée de 6 mois, la demande présentée peut porter sur une durée plus longue, mais l'arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés au-delà de ces 6 mois sera fait dans un second temps. La demande devra être redéposée au prochain appel.

Si le besoin de prolongation pressenti porte sur le premier semestre 2025 (janvier, février, Mars ...), les doctorants peuvent se signaler dès maintenant, mais la demande devra être redéposée au prochain appel.

Les doctorants qui ont eu un arrêt maladie ou maternité / paternité devront aussi déposer une demande, mais ces demandes, pourvu qu'elles soient justifiées, seront toutes satisfaites.

Pour les congés maternité, pourvu que la demande soit faite, l'Université Paris-Saclay veillera, en outre, à prolonger le contrat de travail au-delà de la stricte durée de l'arrêt maternité (avec une durée, identique pour toutes les demandes, jusqu'à 2 mois selon les moyens disponibles et le nombre de demandes).

## Critères d'éligibilité pour une prolongation du financement en 2024

Les postulants devront :

• être inscrits administrativement en doctorat à l'université Paris-Saclay

et

• disposer d'un <u>contrat doctoral ou d'un contrat de travail de doctorant avec l'université Paris-Saclay (périmètre employeur)</u>, toujours en cours et arrivant à échéance avant le 01/12/2024.

et

• avoir déposé une demande sur cette page : <a href="https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations">https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations</a> theses/questionnaire.htm



#### Pièces à fournir

- Lettre de demande motivée, présentée par l'intéressé.e, avec l'engagement à consacrer la durée de la prolongation à la finalisation de sa rédaction (aucune autre activité ne devra être menée en parallèle, en particulier pas de mission complémentaire d'enseignement ou autre). Parmi les motifs qui peuvent conduire à un besoin de prolongation, le retard pris dans les travaux de recherche du fait d'un arrêt maladie ou maternité / paternité fait partie des motifs prioritaires. Les doctorant.e.s concernées doivent déposer une demande, mais ces demandes pourvu qu'elles soient motivées et justifiées seront satisfaites en priorité.
- Copie du contrat de travail,
- **Justificatifs** (par exemple, copie d'un arrêt maladie ou tout autre document justifiant des difficultés rencontrées pour terminer la préparation de la thèse dans les délais)
- Lettre de soutien du directeur de thèse, précisant clairement le cadre de financement de l'intéressé.e (avis motivé)
- Lettre de soutien du directeur de l'unité de recherche, (avis motivé)
- Dernier rapport du comité de suivi individuel ou lettre de soutien de l'école doctorale (avis motivé),

Si nécessaire, des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction des dossiers.

Si une demande avait déjà été effectuée lors de l'appel précédent ouvert entre le 09 octobre 2023 et le 6 novembre 2023, il faut la redéposer, le cas échéant, en actualisant le besoin. Sauf si le besoin avait évolué, il n'est pas utile de refaire signer les différents courriers de soutien demandé, vous pouvez redéposer les mêmes documents.

Si plusieurs demandes étaient déposées dans la même unité de recherche ou la même école doctorale, il sera demandé à l'unité de recherche ou à l'école doctorale de faire un interclassement et de définir explicitement les priorités.

## Calendrier

Ouverture du10 Avril 2024 au 10 Mai 2024 à minuit.

https://admin-sphinx.universite-parissaclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations theses/questionnaire.htm

### Membres de la Commission

- Vice-présidente adjointe chargée du doctorat : Sylvie Pommier
- Directrice de la maison du doctorat : Hamida Muller
- DGSA ou son représentant : Julien Sempere / Renaud Sioly
- 2 représentants des composantes : Christine Paulin pour la faculté des sciences, Elias Fattal pour la faculté de pharmacie.

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Doctorat.

# Date de tenue de la commission

- Date prévisionnelle : Mercredi 15 Mai 2024 10h30-12h30

#### Contact

contrat.doctoral@universite-paris-saclay.fr avec dans l'objet du mail: appel prolongations \$2-2024